



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

étiquetage informatif

Question écrite n° 75903

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les ingrédients entrant dans la composition des confiseries. De nombreuses mesures ont été prises pour assurer une plus grande transparence en ce qui concerne la sécurité alimentaire, mais il semblerait que certains produits aient été oubliés, en particulier les friandises et bonbons généralement destinés aux enfants. En effet, lorsque ces confiseries sont vendues sans emballage, il est impossible de vérifier la composition exacte de ceux-ci. Or ces produits, volontairement colorés pour plaire aux enfants, sont le plus souvent fabriqués à base de pectines ou de gélatines additionnées à de nombreux colorants. Aucune mention n'indique si la gélatine employée est d'origine végétale ou animale. C'est pourquoi il lui demande à nouveau s'il serait possible de rendre obligatoire l'étiquetage de ces aliments.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75903

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : santé, famille et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mai 2002, page 2459